



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

Le 11 juin 2024, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2024.06.01	Budget principal : décision modificative n°1
N°2024.06.02	Instauration de tarifs pour la vente de produits dérivés
N°2024.06.03	Acquisition d'une parcelle sise Rue de l'Acacia-36150 VATAN
N°2024.06.04	Validation de l'offre de reprise de la balayeuse
N°2024.06.05	Travaux de restauration de l'église : lancement d'une souscription
N°2024.06.06	Conservation des archives anciennes en Mairie
N°2024.06.07	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile (arrivée à 19h33), MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : FOURRÉ Frédérique à TARTIÈRE Steeven, PION Bruno à MALASSINET Alain, MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à MAILLET Cécile, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

CHAUVEAU Valérie a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024.

2-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-Mise en place du paiement par virement bancaire ou postal au sein de la régie de recettes du camping municipal.

-Demande de deux subventions au Département : Fonds Patrimoine pour la rosace de l'église : 35 % pour la rosace mais plafonné à 42 000 € + 35 % pour les contreforts soit 22 900 €.

-Signature d'un nouveau contrat d'assurance auprès de THELEM (nouvelle balayeuse) pour un montant annuel de 403,08 €.

-Renouvellement d'une concession de cimetière le 28/05/2024 au bénéfice de la famille VERNADE pour une durée de 30 ans et un montant de 200 €.

-Assignation en justice du gérant de la pizzeria JACK par le biais d'un avocat pour un montant de 1 299 €.

Monsieur le Maire précise que le gérant de la pizzeria est convoqué au tribunal le 19 juin.

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu présenté.

3-BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations budgétaires	Dépenses	Recettes
art. 615231	8400	
art. 61551	7000	
art. 6411	20 000	
art. 6542	600	
023	27 000	
art. 73111		43 000
art. 741121		20 000
TOTAL SECTION	63 000 €	63 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations budgétaires	Dépenses	Recettes
art. 2051	5000	
art. 21758	4500	
art. 2183	1000	
art. 231	16500	
art. 021		27000
TOTAL SECTION	27 000€	27 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 1 du budget principal présentée par Monsieur le Maire.

4-INSTAURATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS DERIVÉS

Afin que la ville de Vatan puisse procéder à la commercialisation ponctuelle de produits dérivés issus de l'illustration réalisée par Ma Province, il convient de fixer des tarifs afin de pouvoir facturer ces produits aux partenaires intéressés. Une facture leur sera fournie pour le règlement des sommes dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs suivants :

-Affiche illustration Hôtel de Ville de Vatan : 6 euros l'unité,

-Carte postale illustration Hôtel de Ville de Vatan : 1.30 centimes l'unité.

Monsieur le Maire informe que l'affiche est en vente à l'Office de Tourisme au prix de 12 €.

5-VALIDATION DE L'OFFRE DE REPRISE DE LA BALAYEUSE

Vu la délibération n° 2024-02-04 du 20 février 2024 mettant la balayeuse de la commune à la vente aux enchères du Domaine avec un prix de réserve fixé à 40 000 euros,

Vu le résultat négatif de cette vente,

Vu la proposition de la société PERIE FRANCE basée à LEMPDES (63) relative à la vente d'une balayeuse neuve au prix 113 894,00 € TTC, marché entrant dans le champ d'application de l'article R2122-9-1 du code de la commande publique (marchés innovants), avec une reprise de 20 000 € de la balayeuse DULEVO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la reprise par la société PERIE FRANCE de la balayeuse DULEVO au prix principal de 20 000 € sans TVA.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne balayeuse était trop grande, qu'elle ne passait pas dans les petites rues et qu'elle coûtait cher en entretien.

6-ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE L'ACACIA-36150 VATAN

La commune étudie actuellement la possibilité de rénover la grange aux dîmes située à proximité de l'église.

Sollicitée sur ce projet, la Fondation du Patrimoine a souligné qu'il serait intéressant que la commune de Vatan soit propriétaire de l'ensemble du bâti dont la cave accolée à la grange. En cas de réhabilitation, c'est l'ensemble de cet îlot qui pourrait être restauré.

Aussi, considérant la nécessité d'acquérir la cave située sur la parcelle AC 328,

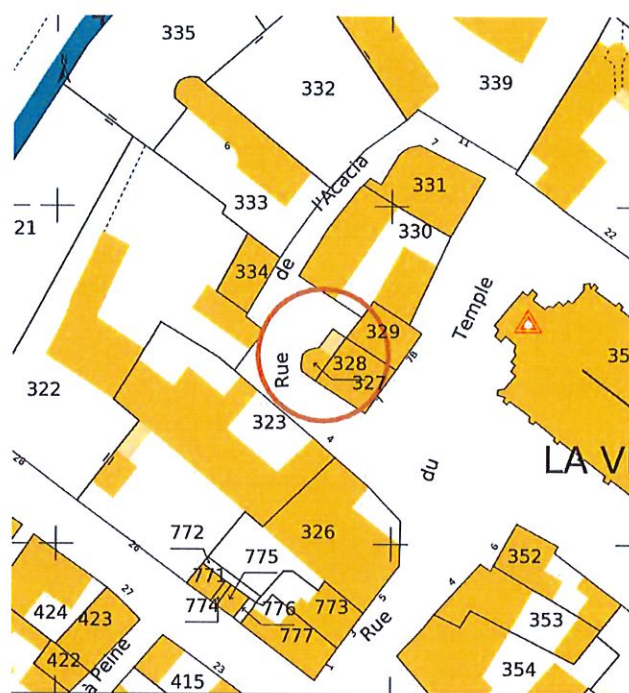
Considérant l'accord intervenu avec l'héritier pour une cession au prix de 680 euros,

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-approuve l'acquisition de la parcelle AC 328 de 19m² sise commune de Vatan, appartenant aux consorts BLANCHARD Roland au prix de 680 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte,

-autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en ce sens.



Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de la Grange aux Dimes mais pas de la cave attenante. La commune s'est donc portée acquéreur auprès Monsieur BLANCHARD qui en voulait 3 500 € à la base.

7-TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'étude-diagnostic de l'église menée par M. Cioffi, architecte du Patrimoine et la nécessité de lancer la restauration de la rosace et des contreforts.

Le montant total prévisionnel des travaux et des honoraires (maîtrise d'œuvre et SPS) s'élève à 204 315.17 € HT soit 245 178.21 € TTC.

Ces travaux programmés pour 2025 feront l'objet de demandes de subvention auprès de services de l'État (DETR) mais aussi du Département de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire (FRPCP).

Ce dernier fonds est conditionné au lancement d'une souscription à destination des particuliers et des entreprises, via la Fondation du Patrimoine.

Les fonds ainsi levés permettront de réduire le reste à charge de la commune. Une convention entre la commune de Vatan et la Fondation du Patrimoine en définit les modalités pratiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, relative au financement des travaux de rénovation de l'Église de Vatan,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Monsieur le Maire donne l'exemple de l'Eglise Saint André dont les travaux ont été subventionnés à 90 % de cette manière. Il informe que la Fondation du Patrimoine intervient également pour les particuliers.

Il explique aussi qu'il faudrait investir 15 000 à 20 000 € tous les ans pour ne pas avoir de grosses sommes à sortir d'un seul coup.

8-CONSERVATION DES ARCHIVES ANCIENNES EN MAIRIE

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Vu le dépôt en date du 18/04/2024 d'une partie des archives anciennes au service des Archives départementales, à savoir :

- les registres paroissiaux 1642-1792 (Saint-Christophe, Saint-Laurent, Saint-Laurian),
- les registres d'état civil des naissances 1818-1867, mariages 1793-1867 et décès 1793-1867,
- un livre de dépenses 1934-1946,
- des dossiers de l'église comprenant église, presbytère, logement du curé, réparations et reconstructions : croquis, devis, extraits des délibérations du conseil municipal, correspondance, baux de location (1831-1974).

Considérant que les registres de 1868 et suivants peuvent être conservés dans de bonnes conditions et consultés sans occasionner de dommage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la conservation dans les locaux de la Mairie des registres de l'état civil à compter de l'année 1868 pour les naissances, mariages et décès, des registres de délibérations, des registres d'arrêtés et du cadastre et de tous les autres documents de plus de cinquante ans destinés à être conservés définitivement, excepté les documents ayant fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

9-AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des multiples festivités prévues, il est nécessaire de renforcer le service d'entretien des bâtiments et de la voirie pour la période du 15 juin au 15 octobre, Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code général des collectivités territoriales,

A ce titre, seront créés au maximum deux emplois à temps non complet à raison de 17/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, recrute un ou des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 2° du CGCT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe que Mme Pénicaud a souhaité mettre fin à son contrat et que du personnel a été sollicité auprès de Service Plus. Sans proposition de leur part, la commune a décidé de prendre un agent en contrat pour juillet et août. Un CDD plus long sera proposé à la rentrée.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h53.

Il informe, qu'en raison des élections législatives, les Rencontres burlesques ne peuvent être maintenues et qu'elles pourraient être déplacées le week-end du 21 et 22 septembre prochains. Une réunion en visio est programmée ce jour à 21 heures avec le Président de la Fédération pour prendre une décision.

Il informe des nouvelles activités à la piscine : cours de natation, aquabike et aquagym. Une convention a été signée avec le Comité de l'Indre de Natation et la CCCB.

Il informe qu'un concert gratuit de l'Harmonie du Département de l'Indre aura lieu à Vatan le 22 juin 2025 et que la Fête de la Science aura lieu du 9 au 14 décembre à la salle des fêtes (animation proposée par la Région).

Il s'adresse à l'opposition concernant la hausse de fiscalité évoquée dans leur mot dans la dernière lettre d'informations municipales et précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la part de la commune cette année, contrairement à l'Etat. Il demande également des précisions quant aux dépenses qui ne seraient pas dans l'intérêt des Vatanais sachant que celles-ci sont décidées en commissions. Aucune réponse n'est donnée de leur part.

Espace aux adjoints

Mme Cécile MAILLET

Elle informe que 82 personnes ont participé à la conférence sommeil avec l'Agirc Arrco la semaine dernière et qu'une réunion d'information sur le diabète a lieu ce jeudi avec Familles Rurales.

M. Jean-Michel CHABENAT

Il informe du taux de réalisation des charges à caractère général (de fonctionnement à qui s'élève à 43.83 % au 31/05).

M. Alain MALASSINET

Il informe que les réflecteurs ont été installés sur les poteaux du chemin piétonnier route d'Issoudun.

Monsieur le Maire informe que le chantier de la voie piétonne route de Graçay débutera en septembre et qu'il a été confié à l'entreprise Ferré qui était la mieux placée financièrement (environ 110 000 €).

Une partie de la route du Moulin du Pont sera également refaite cette année et les travaux de la Place Pillain auront lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire informe également de sa participation aux festivités du Débarquement à Valençay le 6 juin dernier.

Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Valérie CHAUVEAU